

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2026.02.19 Du 15 avril 2026
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-six, le 15 avril, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 9 avril, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Richard LEJEUNE, Maire.	
<p>Ville de La Celle Saint-Cloud</p>  <p>La Celle Saint-Cloud</p>	Objet : Désignation des représentants au sein de l'association de Jumelages de La Celle Saint-Cloud.	
<p>Secrétaire de séance : Mahaba AL QAHWACHI</p> <p>En exercice : 35 Présents : 33 Pouvoirs : 2 Votants : 35</p> <p>Pour : 35 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Présents <u>Le Maire</u> Richard LEJEUNE</p> <p><u>Les Maires-adjoints</u> Olivier DELAPORTE Sylvie d'ESTÈVE Pierre QUIGNON-FLEURET Anne CHAPELET Othman NASROU Florina POPA Mohamed KASMI Valérie LABORDE Emmanuel TAMBRUN Blandine BEAUPAIN</p> <p><u>Les Conseillers</u> Anne-Sophie MARADEIX Bruno BAYLE Laurent BOUMENDIL Danielle RAVILLION Pulchérie KOUAMÉ Isabelle JOUËT-PASTRÉ Séverine PEREZ Philippe LERIN Blaise VIGNON Mathilde JORROT Audrey AUBER Laurent DUFOUR Adrien BONIN Alexis LABORIA Mahaba AL QAHWACHI Jean-François BARATON Michel AUBOUIN Dominique PAGÈS Nathalie ZULIANI Antoine HULOT Pascale ASKENFELD Sébastien LECLER</p>	<p align="center">LE CONSEIL MUNICIPAL,</p> <p>Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu les statuts de l'association de Jumelages de La Celle Saint-Cloud,</p> <p>Considérant que cette association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour l'objet d'assurer la promotion des échanges avec les villes jumelées présentes et à venir, en organisant des échanges, des manifestations, des rencontres dans les domaines culturel, économique, touristique, humanitaire et sportif,</p> <p>Considérant que l'article 4 des statuts de l'association prévoit que deux conseillers municipaux sont désignés membres de l'association par l'assemblée délibérante,</p> <p>Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil municipal, de procéder à la désignation des 2 (deux) représentants de ce dernier au sein de l'association de Jumelage,</p> <p>Vu les candidatures,</p> <p align="center">APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ</p> <p>1° A l'unanimité,</p> <p>Décide :</p> <p>Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection au scrutin public, des membres représentant le Conseil municipal au sein de l'association de Jumelages de La Celle Saint-Cloud.</p> <p>Après avoir procédé au vote</p> <p>2° A l'unanimité,</p> <p>Décide de désigner pour le représenter au sein de l'association de Jumelage, les 2 (deux) membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mohamed KASMI - Pulchérie KOUAMÉ 	
<p>Absents excusés : Benoît VIGNES Stéphane MICHEL</p> <p>Absents ayant donné pouvoir : Benoît VIGNES pouvoir à Mohamed KASMI. Stéphane MICHEL pouvoir à Pascale ASKENFELD</p> <p>Absents :</p>	<p><i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel) - ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel) <p><i>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</i></p>	
	<p align="center">  </p> <p align="right"> Le Maire,  Richard LEJEUNE </p>	
	<p align="right"> Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20260415-2026-02-19-DE Date de réception préfecture : 21/04/2026 </p>	